

SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réponse d'urgence à la Maladie à Virus Ebola (MVE), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) prévoit la construction d'infrastructures temporaires destinées aux postes de contrôle sanitaire situés dans la province de l'Ituri, Nord Kivu, sud Kivu, Haut Uélé, Tshopo ainsi que dans les provinces et pays limitrophes, afin de renforcer les capacités de surveillance, de dépistage et de prévention aux points d'entrée (PoE) et points de contrôle (PoC).

À cet effet, l'OIM lance un appel aux entreprises qualifiées et expérimentées pour la réalisation des travaux conformément aux exigences techniques, aux normes de qualité et aux prescriptions définies dans le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT).

Le présent CPT a pour objet de définir les exigences techniques minimales applicables à l'ensemble des ouvrages à réaliser, notamment les prescriptions relatives aux matériaux, aux méthodes d'exécution, au contrôle de la qualité, ainsi qu'aux conditions de mise en œuvre des travaux.

Les dispositions du présent document sont communes aux constructions en bois et aux constructions métalliques. Les caractéristiques propres à chaque type d'ouvrage, notamment les dimensions, les quantités, les sections des éléments, les implantations et les détails constructifs, sont définies dans les plans d'exécution et le Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ), qui font partie intégrante du dossier d'appel d'offres.

Les prescriptions contenues dans le présent document ne sont pas limitatives. L'Entrepreneur demeure entièrement responsable de la bonne exécution des travaux, du choix des méthodes de construction, de l'organisation du chantier, de la mobilisation des ressources humaines et matérielles ainsi que du respect des règles de l'art, des normes applicables et des exigences du Maître d'Ouvrage.

Tous les ouvrages devront être exécutés avec des matériaux de qualité, dans le respect des exigences de sécurité, de durabilité, de fonctionnalité et des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI/IPC), afin de garantir des infrastructures fiables, sûres et adaptées au contexte d'urgence sanitaire.

II. RÉFÉRENCES NORMATIVES ET DOCUMENTS APPLICABLES

Les travaux faisant l'objet du présent Cahier des Prescriptions Techniques seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, ainsi qu'aux normes, codes et documents de référence applicables aux ouvrages concernés.

À ce titre, l'Entrepreneur devra notamment se conformer aux documents suivants :

- Les normes nationales de construction en vigueur en République Démocratique du Congo ou, à défaut, les normes internationales reconnues équivalentes ;
- Les normes **ISO 9001** relatives au management de la qualité, lorsque celles-ci sont applicables ;
- Les normes **ISO 14001** relatives au management environnemental ;
- Les normes **ISO 45001** relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

- Les normes applicables aux ouvrages en béton, aux structures en bois et aux structures métalliques, selon la nature des travaux à réaliser ;
- Les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ainsi que les directives du Ministère de la Santé et des autorités sanitaires compétentes relatives aux infrastructures de surveillance et de contrôle sanitaire en contexte d'urgence sanitaire ;
- Les exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires applicables aux projets mis en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ;
- Les plans d'exécution, dessins de détails, schémas techniques et autres documents graphiques constituant le dossier du projet ;
- Le Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ) ;
- Les présentes Prescriptions Techniques ainsi que toute instruction écrite émise par l'OIM pendant l'exécution des travaux.

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, l'ordre de priorité suivant sera appliqué, sauf disposition contraire du marché :

1. Les instructions écrites de l'OIM ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ;
3. Les plans d'exécution et dessins de détail ;
4. Le Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ) ;
5. Les normes et codes techniques applicables.

En cas de divergence entre plusieurs normes techniques, l'Entrepreneur appliquera la disposition offrant le niveau de qualité, de sécurité, de durabilité et de performance le plus élevé, sous réserve de l'approbation préalable de l'OIM.

III. NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent marché comprennent la fourniture de tous les matériaux, équipements, accessoires, outillages, moyens de transport, main-d'œuvre qualifiée et toutes les prestations nécessaires à la réalisation complète des ouvrages, conformément aux plans d'exécution, au Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ), au présent Cahier des Prescriptions Techniques et aux instructions de l'OIM.

L'Entrepreneur devra réaliser les ouvrages conformément aux règles de l'art et assurer leur parfaite stabilité, fonctionnalité, durabilité et sécurité.

Les prestations comprennent notamment, sans s'y limiter :

3.1 Installation de chantier

- Mobilisation et démobilitation du personnel, des équipements, des matériels et des moyens logistiques nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Implantation des ouvrages conformément aux plans approuvés ;

- Piquetage, traçage des axes, repérage des niveaux et contrôle de l'implantation ;
 - Mise en place des installations temporaires de chantier, des zones de stockage et des dispositifs de sécurité.
-

3.2 Travaux préparatoires et terrassements

Les travaux préparatoires comprennent notamment :

- le débroussaillage et le nettoyage des emprises ;
 - le décapage de la terre végétale ;
 - les fouilles nécessaires aux ouvrages ;
 - les remblais, le réglage, l'arrosage et le compactage ;
 - le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires vers un site autorisé.
-

3.3 Travaux de génie civil

Les travaux comprennent la réalisation des ouvrages de génie civil nécessaires à la construction des bâtiments, notamment :

- les fondations ;
 - les dallages en béton ;
 - les dispositifs de protection contre les remontées capillaires ;
 - tous les ouvrages accessoires assurant la stabilité des constructions.
-

3.4 Construction des bâtiments

Les travaux comprennent la réalisation complète des bâtiments conformément aux plans du projet.

Selon le type de construction prévu au marché, la superstructure pourra être réalisée :

- en ossature bois ; ou
- en structure métallique.

Cette prestation comprend notamment les éléments porteurs, les contreventements, les cloisons, les revêtements, les assemblages, les fixations et tous les accessoires nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Les menuiseries, portes, fenêtres, éléments vitrés et autres dispositifs de fermeture feront également partie des travaux.

3.5 Charpente et couverture

Les travaux comprennent la réalisation complète de la toiture, notamment :

- la charpente ;
 - les contreventements ;
 - la couverture ;
 - les éléments d'étanchéité ;
 - les gouttières ;
 - les descentes d'eaux pluviales ;
 - ainsi que tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.
-

3.6 Installations WASH et ouvrages sanitaires

Les travaux comprennent, lorsque prévus par les plans et le BoQ :

- les installations de stockage et de distribution d'eau ;
 - les supports des réservoirs ;
 - les stations de lavage des mains ;
 - les réseaux de plomberie ;
 - les dispositifs d'évacuation des eaux usées ;
 - les ouvrages sanitaires et leurs équipements.
-

3.7 Aménagements extérieurs

Les travaux comprennent également :

- les dispositifs de canalisation des flux des usagers ;
 - les ouvrages de drainage ;
 - la signalisation ;
 - tous les aménagements extérieurs prévus au marché.
-

3.8 Peinture, identification visuelle et finitions

Les prestations comprennent :

- la préparation des supports ;
 - l'application des systèmes de peinture prescrits ;
 - la réalisation des marquages et de la visibilité institutionnelle ;
 - toutes les finitions nécessaires à la réception des ouvrages.
-

3.9 Nettoyage, essais et réception

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur devra :

- procéder au nettoyage complet du chantier ;
- évacuer tous les matériaux et déchets ;
- réaliser les essais et vérifications nécessaires au bon fonctionnement des installations ;
- corriger toute non-conformité constatée ;
- remettre un ouvrage propre, entièrement opérationnel et conforme aux exigences contractuelles.

IV. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

4.1 Généralités

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux plans d'exécution approuvés, au Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ), aux prescriptions du présent document ainsi qu'aux instructions du Superviseur des travaux.

L'Entrepreneur demeure entièrement responsable de la qualité des ouvrages, de leur stabilité, de leur durabilité ainsi que de leur conformité aux exigences contractuelles.

Toute modification proposée par l'Entrepreneur devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'OIM avant sa mise en œuvre.

4.2 Qualité des matériaux

Tous les matériaux, équipements et accessoires incorporés dans les ouvrages devront être :

- neufs et exempts de tout défaut ;
- adaptés à l'usage prévu ;
- conformes aux normes applicables ;
- compatibles entre eux ;
- résistants aux conditions climatiques de la zone d'intervention.

Les matériaux présentant des fissures, déformations, traces de corrosion, défauts de fabrication ou toute autre anomalie susceptible d'affecter la qualité des ouvrages seront refusés.

4.3 Approbation des matériaux

Avant toute mise en œuvre, l'Entrepreneur soumettra au Superviseur des travaux les échantillons, fiches techniques ou toute documentation permettant de vérifier la conformité des principaux matériaux proposés.

Aucun matériau ne pourra être incorporé dans les ouvrages sans validation préalable du Superviseur.

L'approbation d'un matériau ne dégage en aucun cas l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à la qualité finale des travaux.

4.4 Mise en œuvre des ouvrages

Les travaux seront réalisés par une main-d'œuvre qualifiée disposant de l'expérience nécessaire pour les prestations concernées.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir :

- l'alignement des ouvrages ;
- la verticalité des éléments ;
- le respect des niveaux ;
- la stabilité des structures ;
- la qualité des assemblages ;
- la protection des ouvrages pendant toute la durée des travaux.

Les ouvrages présentant des défauts d'exécution seront repris aux frais de l'Entrepreneur.

4.5 Tolérances d'exécution

Les ouvrages devront présenter :

- une géométrie régulière ;
- des surfaces propres et correctement finies ;
- des assemblages parfaitement ajustés ;
- des fixations correctement serrées ;
- une parfaite stabilité de l'ensemble.

Aucun jeu excessif, désaffleurement, déformation ou défaut d'alignement ne sera admis.

4.6 Protection des matériaux

Pendant toute la durée du chantier, l'Entrepreneur assurera le stockage des matériaux dans des conditions permettant d'éviter :

- l'humidité excessive ;
- la corrosion ;
- les déformations ;
- les chocs ;

- les contaminations ;
- toute détérioration susceptible d'altérer leur qualité.

Les matériaux détériorés seront remplacés avant leur mise en œuvre.

4.7 Coordination avec les autres ouvrages

L'Entrepreneur veillera à assurer la parfaite compatibilité entre les différents corps d'état, notamment :

- les ouvrages de génie civil ;
- les structures ;
- les menuiseries ;
- les installations WASH ;
- les aménagements extérieurs ;
- les équipements accessoires.

Toute incompatibilité constatée devra être corrigée avant la poursuite des travaux.

4.8 Contrôle de la qualité

Le contrôle de la qualité portera notamment sur :

- la conformité des matériaux ;
- la qualité des assemblages ;
- la stabilité des ouvrages ;
- les dimensions générales par rapport aux plans ;
- le fonctionnement des portes et fenêtres ;
- la qualité des finitions ;
- la conformité des installations WASH ;
- le nettoyage final des ouvrages.

L'OIM se réserve le droit de refuser tout ouvrage non conforme aux prescriptions du marché.

V. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS EN BOIS

5.1 Généralités

Les présentes prescriptions s'appliquent à tous les ouvrages réalisés en structure bois. Les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés, au Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ), aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions du présent document.

L'Entrepreneur veillera à assurer la stabilité, la durabilité et la qualité des ouvrages, en utilisant des matériaux adaptés aux conditions climatiques locales.

5.2 Bois de structure

Tous les éléments en bois destinés à la structure devront être :

- de bonne qualité ;
- sains, droits et correctement séchés ;
- exempts de pourriture, d'attaques d'insectes, de champignons ou de défauts susceptibles d'affecter leur résistance mécanique ;
- traités contre les termites, insectes xylophages et l'humidité avant leur mise en œuvre.

Les pièces présentant des fissures importantes, des déformations ou des nœuds excessifs seront rejetées.

5.3 Stockage et protection du bois

Le bois sera stocké sur des cales, à l'abri du contact direct avec le sol, des intempéries et de toute source d'humidité.

Toutes les précautions nécessaires seront prises afin d'éviter les déformations, les fissurations et les dégradations avant leur mise en œuvre.

5.4 Ossature et assemblages

L'ossature sera réalisée conformément aux plans d'exécution.

Les assemblages devront garantir la stabilité et la rigidité de l'ensemble de la structure.

Les fixations seront réalisées au moyen des clous, résistant à la corrosion et adapté aux efforts à reprendre.

Tous les assemblages devront être solidement exécutés afin d'éviter tout jeu ou déplacement des éléments.

5.5 Revêtements et cloisons

Les revêtements intérieurs et extérieurs seront réalisés avec les matériaux prévus au marché.

Les planches et triplex devront être correctement ajustés, solidement fixés sur l'ossature et présenter une surface plane, régulière et sans défaut apparent.

Les joints devront assurer une finition propre et limiter les infiltrations d'eau, de poussière et d'air.

5.6 Charpente en bois

La charpente sera réalisée conformément aux plans approuvés et aux règles de l'art.

Les éléments de charpente devront être correctement alignés, contreventés et solidement assemblés afin d'assurer la stabilité de la toiture sous l'effet des charges permanentes, des vents et des intempéries.

5.7 Menuiseries bois

Les portes, fenêtres et autres ouvrages de menuiserie seront fabriqués à partir de bois de bonne qualité.

Ils devront être :

- correctement équarris ;
- parfaitement ajustés ;
- facilement manœuvrables ;
- équipés d'une quincaillerie complète ;
- installés de manière à assurer leur bon fonctionnement.

Les ouvrants devront s'ouvrir et se fermer sans frottement ni déformation.

5.8 Protection et finition

Toutes les surfaces en bois exposées seront protégées par un traitement ou une finition appropriée afin d'améliorer leur résistance aux intempéries, à l'humidité, aux insectes et au vieillissement.

Les coupes, perçages et assemblages réalisés sur chantier devront recevoir le même niveau de protection que les éléments d'origine.

5.9 Contrôle de qualité

Le contrôle de qualité portera notamment sur :

- la conformité des essences et de la qualité du bois ;
- le traitement de protection appliqué ;
- la qualité des assemblages ;
- la stabilité de la structure ;
- l'alignement et la verticalité des ouvrages ;
- la qualité des revêtements ;
- le fonctionnement des menuiseries ;
- la qualité des finitions.

Tout élément présentant un défaut de qualité ou de mise en œuvre sera remplacé ou repris aux frais de l'Entrepreneur avant la réception des travaux.

VI. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

6.1 Généralités

Les présentes prescriptions s'appliquent à tous les ouvrages réalisés en structure métallique. Les travaux seront exécutés conformément aux plans d'exécution approuvés, au Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ), aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions du présent Cahier des Prescriptions Techniques.

L'Entrepreneur est responsable de la stabilité, de la durabilité, de la sécurité et de la qualité de l'ensemble des ouvrages métalliques réalisés.

6.2 Matériaux

Les profilés, tôles, tubes, éléments de fixation et accessoires métalliques devront être :

- neufs et de première qualité ;
- exempts de corrosion, de fissures, de déformations ou de tout défaut susceptible de compromettre leur résistance ;
- adaptés aux sollicitations prévues et aux conditions climatiques de la zone d'intervention ;
- conformes aux spécifications du marché.

Les matériaux présentant des défauts de fabrication ou des détériorations ne seront pas acceptés.

6.3 Stockage et protection des matériaux

Les éléments métalliques seront stockés dans des conditions permettant d'éviter :

- la corrosion ;
- les déformations ;
- les chocs ;
- les contaminations par des produits agressifs.

Les profilés et tôles seront entreposés sur des supports appropriés et protégés contre les intempéries jusqu'à leur mise en œuvre.

6.4 Structure métallique et assemblages

La structure métallique sera réalisée conformément aux plans approuvés.

Les assemblages seront exécutés par soudage et boulonnage de manière à garantir la stabilité et la rigidité de l'ensemble de l'ouvrage.

Les opérations de soudage devront être réalisées par un personnel qualifié, selon les bonnes pratiques professionnelles. Les cordons de soudure devront être continus, réguliers, exempts de fissures, de soufflures ou d'autres défauts susceptibles d'affecter la résistance des assemblages.

Les éléments boulonnés seront correctement alignés et solidement serrés afin d'assurer la stabilité des ouvrages.

6.5 Revêtements métalliques et bardage

Les revêtements métalliques seront fixés conformément aux recommandations du fabricant et aux règles de l'art.

Les éléments de bardage devront être correctement alignés, solidement fixés et présenter une surface régulière. Les recouvrements et les jonctions devront assurer une bonne étanchéité et limiter les infiltrations d'eau, de poussière et d'air.

6.6 Charpente métallique

La charpente métallique sera réalisée conformément aux plans d'exécution.

Les fermes, pannes, contreventements et autres éléments structuraux devront être correctement assemblés afin de garantir la stabilité de la toiture et la résistance de l'ouvrage aux charges permanentes et aux actions climatiques.

6.7 Menuiseries métalliques

Les portes, fenêtres, impostes et autres éléments de fermeture métalliques devront être fabriqués avec soin et installés conformément aux plans.

Ils devront être :

- parfaitement ajustés ;
- solidement fixés ;
- équipés d'une quincaillerie complète ;
- protégés contre la corrosion ;
- facilement manœuvrables.

Les ouvrants devront fonctionner sans frottement, déformation ni jeu excessif.

6.8 Protection anticorrosion et finition

Tous les éléments métalliques exposés seront protégés contre la corrosion au moyen d'un traitement approprié (galvanisation, primaire anticorrosion, peinture de protection ou système équivalent).

Les surfaces devront être propres, exemptes de graisse, de poussière, de rouille ou de toute substance pouvant nuire à l'adhérence du revêtement de protection.

Les zones soudées, découpées ou percées sur chantier recevront une protection anticorrosion identique à celle des éléments d'origine.

6.9 Contrôle de qualité

Le contrôle de qualité portera notamment sur :

- la conformité des matériaux métalliques ;
- la qualité des soudures et des assemblages ;
- le serrage des boulons et des fixations ;
- l'alignement, l'aplomb et la stabilité de la structure ;
- la qualité des protections anticorrosion ;
- la conformité des bardages et des revêtements ;
- le bon fonctionnement des portes, fenêtres et autres menuiseries métalliques ;
- la qualité générale des finitions.

Tout élément non conforme aux exigences du présent Cahier des Prescriptions Techniques sera repris ou remplacé par l'Entrepreneur avant la réception des travaux, sans incidence financière pour le Maître d'Ouvrage.

VII. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS WASH

7.1 Généralités

Les installations WASH (Water, Sanitation and Hygiene) seront réalisées conformément aux plans d'exécution, au Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ), aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), aux directives du Ministère de la Santé et aux prescriptions du présent Cahier des Prescriptions Techniques.

L'Entrepreneur devra assurer la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service de l'ensemble des équipements, de manière à garantir leur bon fonctionnement, leur sécurité et leur durabilité.

7.2 Réservoirs de stockage et supports

Les réservoirs destinés au stockage de l'eau devront être neufs, étanches et adaptés à un usage permanent.

Leurs supports seront conçus et réalisés de manière à assurer :

- une parfaite stabilité ;
- une résistance aux charges d'exploitation ;
- une bonne protection contre les risques de renversement ou de déformation.

Les matériaux constituant les supports seront conformes aux spécifications du marché et correctement protégés contre les agents de dégradation.

7.3 Réseaux de plomberie

Les réseaux de plomberie comprendront toutes les canalisations, raccords, vannes, robinets, colliers, accessoires de fixation et équipements nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les canalisations devront être correctement alignées, solidement fixées et protégées contre les risques de détérioration.

Tous les raccordements devront être parfaitement étanches.

Avant la réception des travaux, l'ensemble du réseau fera l'objet d'un essai de fonctionnement destiné à vérifier l'absence de fuite et le bon écoulement de l'eau.

7.4 Stations de lavage des mains

Les stations de lavage des mains seront installées conformément aux plans du projet.

Elles devront être :

- robustes et stables ;
- facilement accessibles ;
- simples d'utilisation ;
- raccordées au réseau de distribution d'eau ;
- équipées d'un dispositif efficace d'évacuation des eaux usées.

L'installation devra permettre un entretien facile et garantir un fonctionnement continu.

7.5 Ouvrages sanitaires

Lorsque prévus au marché, les ouvrages sanitaires seront réalisés conformément aux plans d'exécution et aux exigences des autorités sanitaires.

Ils devront assurer :

- la sécurité des utilisateurs ;
 - une bonne ventilation ;
 - une évacuation appropriée des effluents ;
 - des conditions satisfaisantes d'hygiène et de nettoyage.
-

7.6 Évacuation des eaux usées

Les eaux usées provenant des installations WASH devront être collectées et évacuées vers les puisards prévus au projet. Les dimensions de puisard doivent être adaptées aux conditions du sol du site.

Les dispositifs d'évacuation devront empêcher toute stagnation des eaux et limiter les risques de contamination de l'environnement.

7.7 Contrôle de qualité

Le contrôle de qualité portera notamment sur :

- la conformité des équipements installés ;
- la stabilité des supports ;
- l'étanchéité des réservoirs et des canalisations ;
- le bon fonctionnement des robinets et accessoires ;
- la qualité des raccordements ;
- l'écoulement correct des eaux usées ;
- le fonctionnement général des installations WASH avant la réception des travaux.

Toute anomalie constatée devra être corrigée par l'Entrepreneur avant la réception.

VIII. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

8.1 Généralités

Les aménagements extérieurs seront réalisés conformément aux plans d'exécution, au Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ) et aux prescriptions du présent Cahier des Prescriptions Techniques.

Ils auront pour objectif d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter les déplacements, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de garantir une circulation fluide des personnes au sein du poste de contrôle sanitaire.

8.2 Canalisation des flux

Les dispositifs de canalisation des flux seront installés conformément aux plans approuvés afin d'organiser les circuits de circulation des usagers.

Les éléments constitutifs des barrières de guidage devront être :

- solides et stables ;
- correctement ancrés au sol ;
- résistants aux sollicitations normales d'exploitation ;
- disposés de manière à assurer une circulation fluide et sécurisée.

Les dispositifs installés ne devront présenter aucun risque de blessure pour les utilisateurs.

8.3 Ouvrages de drainage

Les ouvrages de drainage seront réalisés de manière à assurer une évacuation efficace des eaux pluviales et à prévenir les risques d'érosion, de stagnation d'eau ou de dégradation des ouvrages.

Les caniveaux et autres dispositifs de drainage devront présenter :

- une pente régulière ;
- une continuité hydraulique ;
- une exécution soignée garantissant un bon écoulement des eaux.

L'Entrepreneur veillera à maintenir ces ouvrages propres et libres de tout obstacle jusqu'à la réception des travaux.

8.4 Signalisation

Les panneaux de signalisation et d'orientation prévus au marché seront fournis et installés conformément aux plans et aux exigences de l'OIM.

Ils devront être :

- clairement visibles ;
- solidement fixés ;
- résistants aux intempéries ;
- implantés aux emplacements prévus afin de faciliter l'orientation des usagers.

La signalétique devra être conforme aux indications figurant dans les documents du projet et, le cas échéant, à la charte graphique fournie par l'OIM.

8.5 Remise en état des abords

À l'issue des travaux, l'Entrepreneur remettra les zones d'intervention dans un état propre, stable et sécurisé.

Les déblais, matériaux excédentaires, déchets de chantier et installations temporaires seront évacués conformément aux prescriptions environnementales du projet.

Toute dégradation des accès ou des abords imputable aux travaux devra être réparée avant la réception provisoire.

8.6 Contrôle de qualité

Le contrôle de qualité portera notamment sur :

- la conformité de l'implantation des aménagements extérieurs ;

- la stabilité des dispositifs de canalisation des flux ;
- la qualité d'exécution des ouvrages de drainage ;
- le bon écoulement des eaux pluviales ;
- la conformité, la lisibilité et la solidité de la signalisation ;
- l'état général des abords avant la réception des travaux.

Tout ouvrage présentant une non-conformité sera repris ou remplacé par l'Entrepreneur avant la réception provisoire.

IX. SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET CONTRÔLE QUALITÉ

9.1 Généralités

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, des usagers, des riverains et de toute personne susceptible d'être affectée par les travaux.

Il veillera également à limiter les impacts des travaux sur l'environnement et à respecter les exigences de Prévention et Contrôle des Infections (PCI/IPC) applicables aux interventions réalisées dans le cadre de la riposte à la Maladie à Virus Ebola (MVE).

Toutes les activités seront exécutées conformément aux lois et règlements en vigueur, aux prescriptions du présent Cahier des Prescriptions Techniques ainsi qu'aux procédures de l'OIM.

9.2 Santé et sécurité au travail

L'Entrepreneur mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et les risques professionnels.

À ce titre, il devra notamment :

- fournir à l'ensemble du personnel les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux travaux à réaliser ;
- veiller au port permanent des EPI sur le chantier ;
- assurer la sensibilisation du personnel aux règles de sécurité ;
- sécuriser les zones de travail et limiter l'accès aux personnes non autorisées ;
- maintenir le chantier propre, organisé et exempt de tout danger.

9.3 Prévention et contrôle des infections (PCI/IPC)

Compte tenu du contexte d'urgence sanitaire, l'Entrepreneur appliquera les mesures de prévention et de contrôle des infections prescrites par les autorités sanitaires et l'OIM.

Ces mesures comprendront notamment :

- la mise à disposition de dispositifs de lavage des mains pour le personnel de chantier ;

- le respect des règles d'hygiène individuelle et collective ;
 - l'application des mesures sanitaires en vigueur sur les sites d'intervention ;
 - l'information et la sensibilisation des travailleurs aux bonnes pratiques de prévention.
-

9.4 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les impacts des travaux sur l'environnement.

Il veillera notamment à :

- préserver les sols, la végétation et les ouvrages existants ;
 - limiter les nuisances liées aux poussières, aux déchets et aux eaux de ruissellement ;
 - éviter toute pollution du milieu naturel ;
 - remettre les zones de travail dans un état propre à l'issue des travaux.
-

9.5 Gestion des déchets

Les déchets générés pendant les travaux seront collectés, triés, stockés temporairement et évacués conformément aux exigences environnementales du projet.

Aucun déchet ne devra être abandonné sur le chantier ou dans ses environs.

Les matériaux non réutilisables seront évacués vers des sites autorisés ou selon les instructions du Superviseur des travaux.

9.6 Contrôle de la qualité

L'Entrepreneur mettra en place un dispositif interne de contrôle permettant de vérifier la conformité des matériaux, des méthodes d'exécution et des ouvrages réalisés.

Le contrôle portera notamment sur :

- la conformité des matériaux utilisés ;
- la qualité des ouvrages réalisés ;
- le respect des plans d'exécution et du BoQ ;
- la conformité des installations WASH ;
- la qualité des finitions ;
- le bon fonctionnement des équipements installés.

Le Superviseur des travaux ou tout représentant désigné par l'OIM pourra effectuer, à tout moment, les contrôles jugés nécessaires et demander la reprise des travaux non conformes.

9.7 Essais et vérifications

Avant la réception des travaux, l'Entrepreneur procédera aux essais et vérifications nécessaires afin de démontrer le bon fonctionnement des ouvrages et des équipements installés.

Ces essais porteront notamment sur :

- la stabilité générale des ouvrages ;
- le fonctionnement des portes, fenêtres et autres éléments mobiles ;
- le bon fonctionnement des installations WASH ;
- l'étanchéité des réseaux de plomberie ;
- le bon écoulement des eaux pluviales et des eaux usées.

Toute anomalie constatée sera corrigée avant la réception provisoire.

X. RÉCEPTION DES TRAVAUX

10.1 Achèvement des travaux

Les travaux seront considérés comme achevés lorsque l'ensemble des prestations prévues au marché, aux plans d'exécution, au Bordereau Quantitatif et Estimatif (BoQ) et au présent Cahier des Prescriptions Techniques aura été entièrement réalisé.

Avant de solliciter la réception provisoire, l'Entrepreneur devra s'assurer que tous les ouvrages sont conformes aux exigences contractuelles, propres, fonctionnels et aptes à être mis en service.

10.2 Réception provisoire

À l'issue des travaux, une visite de réception provisoire sera organisée en présence des représentants de l'OIM, de l'Entrepreneur et, le cas échéant, des autorités ou partenaires concernés.

Cette réception aura pour objet de vérifier notamment :

- la conformité des ouvrages aux plans d'exécution et au BoQ ;
- la qualité des matériaux et des finitions ;
- le bon fonctionnement des portes, fenêtres et autres équipements ;
- le bon fonctionnement des installations WASH ;
- la conformité des aménagements extérieurs ;
- la propreté générale du chantier et des abords.

Si les ouvrages sont jugés conformes, un procès-verbal de réception provisoire sera établi.

10.3 Réserves

Lorsque des défauts ou des non-conformités sont constatés lors de la réception provisoire, ils seront consignés dans un procès-verbal de réception accompagné de la liste des réserves.

L'Entrepreneur sera tenu de lever l'ensemble des réserves dans le délai fixé par l'OIM, sans coût supplémentaire pour le Maître d'Ouvrage.

Après correction des non-conformités, une visite de contrôle sera organisée afin de vérifier la bonne exécution des travaux correctifs.

10.4 Réception définitive

La réception définitive pourra être prononcée après :

- la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire ;
- la vérification de la conformité finale des ouvrages ;
- la remise des ouvrages en parfait état de fonctionnement.

La réception définitive fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties concernées.

10.5 Nettoyage et remise des lieux

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur procédera au nettoyage complet du chantier.

Il devra notamment :

- évacuer tous les déchets, déblais et matériaux excédentaires ;
- démonter et retirer les installations temporaires de chantier ;
- nettoyer les ouvrages et les équipements installés ;
- remettre les accès et les abords dans un état propre et sécurisé.

Aucun ouvrage ne pourra être réceptionné si le chantier n'a pas été entièrement nettoyé.

10.6 Documents à remettre

Avant la réception définitive, l'Entrepreneur remettra à l'OIM tous les documents prévus par le marché, notamment :

- les fiches techniques et, le cas échéant, les certificats de conformité des principaux matériaux et équipements ;
- les notices d'utilisation et d'entretien des équipements installés, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- tout autre document exigé par les pièces contractuelles.